

VIVE LE VENT D'HIVER !

Les fêtes de fin d'années approchent et la période de congés de fin d'année bien mérités après une année de dur labeur.

La CGT Finances Publiques 62 tient à rappeler que les congés sont un droit et un acquis obtenu par la lutte syndicale qu'il convient de faire respecter.

Afin d'être au clair avec vos droits, nous vous rappelons quelques fondamentaux :

La présence suffisante dans le service s'entend non comme le maintien d'un effectif suffisant pour assurer la "productivité" mais comme un principe s'appuyant sur la règle de continuité du Service Public. Ainsi, si la continuité du service est assurée, les effectifs peuvent fonctionner a minima avec un minimum de fonctionnaires.

Le principe de « 50% de présence minimum », les « zones rouge ou orange » sont proscrites par la Direction.

Selon l'instruction relative aux congés, la décision de validation ou de refus de la demande de congés des agents doit intervenir dans un délai raisonnable.

En cas de refus pour nécessités de service, le chef de service doit en avertir l'agent concerné dans les meilleurs délais.

Le chef de service ne peut se contenter d'invoquer la « nécessité de service » sans autre forme d'explication au vu des textes et des jurisprudences (cf CAA de Bordeaux, 16/01/2006, M. S, req n° 02BX00644).

Tout refus dû aux motifs liés au service doit être explicité *clairement et par écrit*.



**La CGT Finances Publiques
du Pas de Calais
recommande aux agents de
poser leur congés sur leur
espace RH Sirius.
En cas de refus ou de soucis,
n'hésitez pas à nous
contacter, nous mettrons
tout en oeuvre pour vous
accompagner. N'hésitez pas
à nous solliciter par mail,
téléphone ou par le biais
d'un militant.**